

portant nomination d'Adjoints au Prefet

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
  - VU la Loi n° 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
  - VU la Loi n° 64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
  - VU le Décret n° 230/PR- du 31 juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 août 1965 fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
  - VU le Décret n° 201/PR/MIS du 16 juillet 1968 notamment son article 3 ;
  - VU le Décret n° 114/PR/MAIS du 17 avril 1968 notamment son article 2 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr SOSSOUVI Noël, Administrateur, est nommé Adjoint au Préfet du Département de l'Atlantique.

Article 2 - Mr Richard AQUEREBURU, Administrateur, est nommé Adjoint au Préfet du Département du Zou.

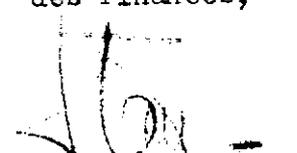
Article 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 25 octobre 1968

par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,

  
Emile-Derlin ZINSOU

  
Stanislas KPOGNON

Ampliations : PR 4 - SGG 4 - Ministères  
CS 6 - DAI 6 - SGPR 2 - IAA 1 - DP 2 -  
SGM 10 - DB-DC-CF-DI-Solde 5 - Gde Chan.  
Dtion Stat. 2 - DGAJL 2 - DCOF 1 - Trésor  
Préfets 2 - Intéressés 2 - DN 1 - DEP 2